

## ANNEXE 2

# Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : **KIR**

Prénom : **Emir**

Numéro national : \_\_\_\_\_

Adresse : **Square Armand Steurs 9 1210 Saint-Josse-ten-Noode**

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération)<sup>1</sup>

MANDATS
Commune de Saint-Josse-ten-Noode - Bourgmestre
Chambre des Représentants - Représentant
ERIP - Représentant AG
ERAP - Représentant AG
Maison de la Famille asbl - Représentant AG + CA
Mission locale - Représentant AG/CA
FONCTIONS
FONCTIONS DÉRIVÉES

<sup>1</sup>y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature<sup>2</sup> qui découlent des mandats visés aux tirets 1<sup>er</sup> à 5<sup>3</sup> et 7 de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2<sup>4</sup>, accompagnées des fiches fiscales

<sup>2</sup> On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

<sup>3</sup> Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
  2. d'un mandat exécutif ;
  3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
  4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
  5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
  6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

<sup>4</sup> électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

**AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ**

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup><sup>5</sup>, et les rémunérations perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b)<sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration<sup>8</sup>

Fait à **Saint-Josse-ten-Noode** le **24/09/2025**

Nombre d'annexes : 0

Signature

nnexes : 

<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

<sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
  - de 1 à 499 euros bruts par mois ;
  - de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
  - de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
  - de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
  - plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.



## COMPTE INDIVIDUEL Année fiscale 2024

Sécurité sociale : ORPSS N°: 93024551  
Cie d'assurances : N° 1 - AXA - AXA Belgium (Contrat N° )  
Caisse d'alloc. familiales : FAMIRIS N°:

KIR EMIR		Matricule : 1465		Entrée : 01/04/1995				
SQ A. STEURS, 9		Né(e) le : 17/10/1968		Sortie :				
1210 Saint-Josse-Ten-Noode		à		Service : 007332				
Belgique		Nationalité : Belge		Art. du budget : 0001010000011111				
(Code destination : 01 )		Situation fiscale : Marié		Périodicité : Mensuel				
NISS : 68101705956		A charge : 3 enfant(s)		( Devise : EUR )				
Masculin		A charge : 3 enfant(s)		( Devise : EUR )				
Catégorie : (1) BOURGMESTRE		Barème : 201 - (49891.15 / 49891.15 : type BM)		6141				
Cotisations AMI/ONSS	Cotisation Pension	Assur. Groupe	Imposable	Précompte Profess.	Autres Cotis.	Saisies/ Récup	Net Payé	Motif
-25,42	-34,22	0,00	-396,71	0,00	0,00	-396,71	0,00	Traitem. salaire, appointemer
-25,93	-34,91	0,00	-404,66	0,00	0,00	-404,66	0,00	Traitem. salaire, appointemer
-25,93	-34,91	0,00	-404,66	0,00	0,00	-404,66	0,00	Traitem. salaire, appointemer
-77,28	-104,04	0,00	-1.206,03	0,00	0,00	-1.206,03	0,00	Traitem. salaire, appointemer
-26,44	-35,61	0,00	-412,75	0,00	0,00	-412,75	0,00	Traitem. salaire, appointemer
-26,44	-35,61	0,00	-412,75	0,00	0,00	-412,75	0,00	Traitem. salaire, appointemer
-26,97	-36,32	0,00	-420,99	0,00	0,00	-420,99	0,00	Traitem. salaire, appointemer
-79,85	-107,54	0,00	-1.246,49	0,00	0,00	-1.246,49	0,00	Traitem. salaire, appointemer
-26,97	-36,32	0,00	-420,99	0,00	0,00	-420,99	0,00	Traitem. salaire, appointemer
-26,97	-36,32	0,00	-420,99	0,00	0,00	-420,99	0,00	Traitem. salaire, appointemer
-27,51	-37,05	0,00	-429,41	0,00	0,00	-429,41	0,00	Traitem. salaire, appointemer
-81,45	-109,69	0,00	-1.271,39	0,00	0,00	-1.271,39	0,00	Traitem. salaire, appointemer
-27,51	-37,05	0,00	-429,41	0,00	0,00	-429,41	0,00	Traitem. salaire, appointemer
-27,51	-37,05	0,00	-429,41	0,00	0,00	-429,41	0,00	Traitem. salaire, appointemer
-28,07	-37,79	0,00	-438,00	0,00	0,00	-438,00	0,00	Traitem. salaire, appointemer
-83,09	-111,89	0,00	-1.296,82	0,00	0,00	-1.296,82	0,00	Traitem. salaire, appointemer
353,02	475,35	0,00	5.509,57	1.150,33	60,07	0,00	4.299,17	Traitem. salaire, appointemer
353,02	475,35	0,00	5.509,57	1.034,25	60,07	0,00	4.415,25	Traitem. salaire, appointemer
353,02	475,35	0,00	5.509,57	1.034,25	60,07	0,00	4.415,25	Traitem. salaire, appointemer
1.059,06	1.426,05	0,00	16.528,71	3.218,83	180,21	0,00	13.129,67	Traitem. salaire, appointemer
353,02	475,35	0,00	5.509,57	1.034,25	60,07	0,00	4.415,25	Traitem. salaire, appointemer
353,02	475,35	0,00	5.509,57	1.034,25	60,07	0,00	4.415,25	Traitem. salaire, appointemer
360,08	484,85	0,00	5.619,77	1.088,55	60,94	0,00	4.470,28	Traitem. salaire, appointemer
1.066,12	1.435,55	0,00	16.638,91	3.157,05	181,08	0,00	13.300,78	Traitem. salaire, appointemer
360,08	484,85	0,00	5.619,77	1.088,55	60,94	0,00	378,34	4.091,94 Traitem. salaire, appointemer
360,08	484,85	0,00	5.619,77	1.088,55	60,94	0,00	4.470,28	4.470,28 Traitem. salaire, appointemer

## COMPTE INDIVIDUEL Année fiscale 2024

KIR EMIR		Matricule : 1465	
SQ A STEURS, 9		Né(e) le : 17/10/1968	
1210 Saint-Josse-Ten-Noode		à	
Belgique		Nationalité : Belge	
(Code destination : 01 )		Situation fiscale : Marié	
NISS : 68101703956		A charge : 3 enfant(s)	
Masculin		A charge : 3 enfant(s)	
Catégorie : (1) BOURGMESTRE		( Devise : EUR )	
Bâtième : 201 - (49891.15 / 49891.15 : type BM)		6141	
Pour le mois de		Exécuté en	Présentés
09/2024		08/2024	N Prest Assi- tés 100% milles Onss
09/2024		0,0	0,0
10/2024		0,0	0,0
11/2024		0,0	0,0
12/2024		0,0	0,0
3ème trim. 2024		90,0	0,0
4ème trim. 2024		90,0	0,0
Total Fonction N°1		0,0	0,0
Tot. année précéd.		0,0	0,0
Total année		360,0	0,0
Total exercice		360,0	0,0
Securité sociale :	ORPSS N° : 93024551	Cie d' assurances :	N° 1 - AXA - AXA Belgium (Contrat N° )
Caisse d'alloc. familiales :	FAMIRIS N° :		
Entree : 01/04/1995	Sortie :	Service : 007332	Art. du budget : 00010100001111
Périodicité : Mensuel			
Périodicité : Mensuel			

MODELE A/Année 2024

Chambre des représentants Palais de la Nation 1008 BRUXELLES

Monsieur Emir KIR 000769  
Square Armand Steurs 9  
1210 BRUXELLES

**A. INDEMNITES IMPOSABLES**

1. Indemnité parlementaire brute :	67386.17
2. Indemnités pour fonctions spéciales :	0.00
3. Total	67386.17

**B. RETENUES SOCIALES**

1. Cotisation pension :	4654.66
2. Cotisation de modération :	0.00
3. Total	4654.66

**C. INDEMNITES EXONERÉES**

1. Indemnités forfaitaires pour frais exposés concernant :	
. le mandat parlementaire	15332.94
. les fonctions spéciales auprès de l'Assemblée	0.00
2. Remboursement forfaitaire de déplacement :	0.00
3. Remboursement cotisations de mutualité :	0.00

Bruxelles, le 3 avril 2025

Le directeur général des services de la Questure

